

COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 23 MAI 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	11
ABSENTS REPRESENTES	4
ABSENTS EXCUSES	3

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le vingt-trois mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2025

Présents : Denise ALIZERT - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT - Serge LONJON - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Sandrine PAULET - Joël PLANTIN - Madeleine ROMEUF - Jérôme SAUVANT

Absents représentés :

Gaston CHACORNAC représenté par Joël PLANTIN

Sylvain COMBEUIL représenté par Christian FOURNIER

Michel BRUN représenté par Patrick LAURENT

Valérie ANGLADE représentée par Laurence CUBIZOLLES

Absents excusés :

Sylvie LEBRAT

Lynda CLAUZIER

Adèle LEBRAT

Secrétaire de séance : Jérôme SAUVANT

38-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 :

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025, aucune modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu de séance.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

39-2025 Attribution de marché : Abri pèlerins et logements communaux

VU les articles L 2122-21, L2111-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°045-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les compétences consenties au maire ; notamment en termes de passation de marché ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Réhabilitation d'un bâtiment communal en point d'accueil pèlerins et en logements communaux » publié le 18/03/2025 et fixant la date limite de réception des offres au 08/04/2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdq43.fr> et pour lequel 19 offres ont été reçues ;

VU la dernière version du rapport d'analyse des offres réalisé le 14/05/2025 selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

VU l'analyse et l'avis de la commission locale d'achat réunie le 21/05/2025 ;

Monsieur le Maire, rappelle s'appuie sur une assistance à maîtrise d'œuvre assurée par l'Agence de la cité, qui a réalisé les analyses techniques nécessaires à l'évaluation des offres présentées dans le cadre du présent marché.

Monsieur le Maire, précise que dans le cadre de ce présent marché, les travaux sont répartis en 10 lots. Le début des travaux envisagé est début juillet 2025.

Monsieur le Maire, présente l'analyse des offres et les avis de la commission d'appel d'offres, qui propose de retenir :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1 – Désamiantage et démolition	Ateliers de la bruyère	36 330.50 €
Lot 2 – Maçonnerie	Ancette construction	121 302.30 €
Lot 3 – Charpente couverture zinguerie	MCPY	35 062.85 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures bois	SARL Parrin	53 439.40 €
Lot 5 – Serrurerie	SARL Atelier Bellimontain Inesta	21 987.12 €
Lot 6 – Isolation plâtrerie peinture	SARL Pays Bordel	80 712.84 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures	MCPY	30 000 €
Lot 8 – Carrelages faïences sols minces	SARL Astruc	39 036.34 €
Lot 9 – Electricité	SARL MCE	39 726 €
Lot 10 - Chauffage VMC plomberie sanitaires	SAS Blanc Jean-Denis	37 985 €
TOTAL		495 582.35 €

DECIDE :

- Décide de suivre l'avis de la commission locale d'achat et de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

POUR	10
CONTRE	2
ABSTENTION	3

40-2025 Attribution de marché : Travaux voirie 2025

VU les articles L 2122-21, L2111-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°045-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les compétences consenties au maire ; notamment en termes de passation de marché ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Travaux de voirie 2025 » publié le 18/03/2025 et fixant la date limite de réception des offres au 28/03/2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdq43.fr> et pour lequel 3 offres ont été reçues ;

VU la dernière version du rapport d'analyse des offres réalisé le 15/05/2025 selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

VU l'analyse et l'avis de la commission locale d'achat réunie le 21/05/2025 ;

Monsieur le Maire, précise que dans le cadre de ce présent marché, les travaux ne sont pas répartis en lots.

Monsieur le Maire, présente l'analyse des offres et les avis de la commission d'appel d'offres, qui propose de retenir :

Marché	Entreprises	Montant HT
Travaux voirie 2025	Cubizolles TP et carrières	227 971.50 €
TOTAL		227 971.50 €

DECIDE :

- Décide de suivre l'avis de la commission locale d'achat et de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

41-2025 Travaux d'enfouissement télécom route de Langeac

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat départemental d'Energie de Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **9 529,86 € HT**. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de **9 529,86 - (356 m x 8 € x 1,25) = 5 969,86 €**. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **De confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- **De fixer la participation de la Commune** au financement des dépenses à la somme de **5 969,86 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- **D'inscrire à cet effet la somme de 5 969,86 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

42-2025 – Accord pour l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie

Vu l'étude de faisabilité réalisée par INGE43 sur la rénovation énergétique de la gendarmerie de Saugues produite en 2025.

Vu la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose les échanges qui se sont tenus avec les services de la gendarmerie départementale quant au projet de rénovation énergétique de la gendarmerie de Saugues. D'après l'étude de faisabilité effectuée, une rénovation s'avèrerait trop coûteuse et imposerait des lourdes contraintes techniques et réglementaires. La construction d'un nouveau bâtiment permettrait de s'affranchir des principales contraintes, de maintenir un coût de réalisation maîtrisé et d'optimiser les subventions des organismes publics.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de service et techniques, 4 logements et 2 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires au profit des personnels de la brigade territoriale de Saugues.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété de la Commune et situé route d'Esplantas à Saugues (références cadastrales 107 et 571), pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune de Saugues pourra prétendre à une aide en capital de l'État de sur la base de 20 % des coûts-plafonds de l'opération.

À sa livraison, le bien sera loué à l'État-gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage d'une construction de caserne de gendarmerie selon les dispositions du décret n°93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

43-2025 : Modification des tarifs du snack du camping

Annule et remplace la délibération 45-2024 du 14/06/2025

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les tarifs du snack du camping pour la saison 2025

- Bar accueil

Petit-déjeuner

DÉSIGNATION	TARIF
Formule petit-déjeuner	6.50 €

Dépôt de pain

DÉSIGNATION	TARIF
Demie baguette	0.70 €
Baguette	1.20 €
Flûte	1.60 €
Viennoiserie (pain au chocolat ou croissant)	1.50 €

Confiserie

DÉSIGNATION	TARIF
Petit paquet de chips	1.00 €
Grand paquet de chips	2.50 €
Petit sachet de bonbon	1.00 €
Grand sachet de bonbon	2.00 €
Barre chocolatée	1.50 €
Paquet de biscuits	De 1.50 € à 4.00 €
Glaces	De 1.00 € à 4.00 €
Mister Freeze	De 0.50 € à 1.50 €

- Snack

Carte

DÉSIGNATION	TARIF SEUL
Barquette de frites (servie seule)	3.50 €
Nuggets de poulet (6 pièces)	5.50 €
Nuggets de poulet (6 pièces) servis avec frites et/ou salade	7.50 €
Assiette viande kebab (servie seule)	7.00 €
Assiette viande kebab servie avec frites et/ou salade	9.00 €
Steak haché du boucher servi avec frites et/ou salade	10.00 €
Chipolatas du boucher aux herbes servis avec frites et/ou salade	12.00 €
Burger classique (servi seul)	9.00 €
Burger classique servi avec frites et/ou salade	11.00 €
Burger premium (servi seul)	10.00 €
Burger premium servi avec frites et/ou salade	12.00 €
Burger poulet (servi seul)	10.00 €
Burger poulet servi avec frites et/ou salade	12.00 €
Panini jambon fromage (servi seul)	6.00 €
Panini jambon fromage servi avec frites et/ou salade	8.00 €

Panini fromage (servi seul)	6.00 €
Panini fromage servi avec frites et/ou salade	8.00 €
Panini jambon cru (servi seul)	7.00 €
Panini jambon cru servi avec frites et/ou salade	9.00 €
Panini kebab (servi seul)	8.00 €
Panini kebab servi avec frites et/ou salade	10.00 €
Hot-dog classique (servi seul)	5.50 €
Hot-dog classique servi avec frites et/ou salade	7.50 €
Hot-dog premium (servi seul)	6.50 €
Hot-dog premium servi avec frites et/ou salade	8.50 €
Sandwich classique	3.50 €
Sandwich premium	5.00 €
Salade 1 (sans viande ni fromage)	11.50 €
Salade 2 (avec fromage sans viande)	12.00 €
Salade 3 (avec viande et fromage)	12.50 €
Planche de charcuterie	9.50 €
Planche de fromage	8.50 €
Planche mixte	10.00 €
Menu enfant	9.00 €
Plat du jour	12.00 €

Desserts

DÉSIGNATION	TARIF
Crêpe au sucre	2.00 €
Crêpe au Nutella / confiture	2.50 €
Panini Nutella / confiture	3.00 €
Gaufres	2.50 €
Glaces	De 1.00 € à 4.00 €
Mister Freeze	De 0.50 € à 1.50 €

Boissons

DÉSIGNATION	TARIF
Bouteille d'eau (environ 50 cl)	1.00 €
Bouteille d'eau (environ 1,5 l)	1.50 €
Canette soft (environ 33 cl)	2.50 €
Limonade bouteille (environ 25 cl)	1.50 €
Sirop à l'eau (au verre)	1.00 €
Sirop limonade (au verre)	2.00 €
Jus de fruit (environ 25 cl)	2.50 €
Tourtel Twist (environ 27,5 cl)	3.00 €
Panaché (25 cl)	3.00 €
Bière bouteille locale (33 cl)	3.90 €
Bière pression blonde (25 cl)	3.00 €
Bière pression blonde (12,5 cl)	1.50 €
Bière pression blanche (25 cl)	3.50 €
Bière pression blanche (12,5 cl)	1.80 €
Bouteille de vin (75 cl)	12.00 €
Pichet de vin (50 cl)	8.00 €
Verre de vin (12,5 cl)	2.00 €
Café court	1.30 €
Café long	1.50 €

Café au lait	2.00 €
Thé / Infusion	2.00 €
Chocolat chaud	2.00 €

Soirée à thème (plat + dessert)

DÉSIGNATION	TARIF
Adulte (de plus de 13 ans)	16.00 €
Enfant (de 13 ans et moins)	10.00 €

Animation

DÉSIGNATION	TARIF
Soirée bingo ou loto	1.00 € (par carton ou grille)
Entrée structures gonflables ou manège	2.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

44-2025 : Modification des tarifs de location de matériel

Annule et remplace la délibération 89.15-2024 du du 06/12/2024

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de location du matériel

DESIGNATION	TARIF JOURNALIER 2025 en €
	Retrait au dépôt
Tables non pliantes	1.00 €
Tables pliantes	2.00 €
Bancs	1.00 €
Chaises	0.5 €
Podium (au m ²)	2.00 €
Podium modulable (la pièce)	3.00 €
Barrière vauban	1.00 €
Barrière chantier	1.00 €
Barnum 5 x 5 pose obligatoire	60.00 €*
Plot béton	5.00 €
Grille d'exposition (la pièce)	1.00 €
Isoloir	5.00 €
Urne	2.00 €
Sono	50.00 €
Vidéo projecteur	10.00 €
Panneau de signalisation	1.50 €
Renouvellement de panneau de N° de rue	10.00 €
Canne de débouchage d'égout	5.00 €
Caution pour vidéo projecteur ou sono	400.00 €
Caution si location inférieure ou égale à 100 €	100.00 €
Caution si location supérieure à 100 €	300.00 €

Nota Bene :

Livraison possible sur devis en fonction de la distance et du volume à livrer.

*Forfait montage du barnum sur devis.

L'outillage, les engins de chantier, les véhicules, le matériel TP et le matériel portatif des services techniques ne seront ni loués ni prêtés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

45-2025 -Travaux en régie

Annule et remplace la délibération 88-2024 du 06/12/2025

La municipalité effectue en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personne, fournitures, matériel, etc.), qui sont imputées budgétairement en fonctionnement.

Les règles de comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est-à-dire sans mouvement de fonds. L'état des travaux d'investissement effectués en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de production : frais de personnel, matériel, outillage acquis ou loué à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement. Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- Les coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- Le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- L'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation ;
- Le coût horaire d'utilisation des engins et du gros matériel (fluide + assurance + amortissement + entretien)
- Les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- 1) Elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble ;
- 2) Elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les frais d'entretien et de réparations, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux en régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

La procédure de travaux en régie présente de nombreux avantages, à savoir :

- Valoriser ces dépenses en récupérant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Abonder le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux ;
- Améliorer la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire ;
- Valoriser le travail des services techniques.

Le Maire propose aux membres du conseil de valider les taux horaires de l'année 2025.

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 qui annule et remplace la circulaire n°INTB0100322C du 28 décembre 2001 ;

Le maire propose, à compter du 1^{er} juin 2025, la valorisation du coût horaire et de l'utilisation du matériel communal comme indiqué ci-dessous :

Matériel / prestation sans le coût du chauffeur	Coût horaire 2025 HT
Bulldozer	40 € / h
Tractopelle	32 € / h
Compacteur	18 € / h
Camion	40 € / h
Compresseur de chantier	18 € / h
Mini-pelle 2.5 tonnes	25 € / h
Mini-pelle 5.5 tonnes	32 € / h
Unitrack	40 € / h
Plaque vibrante	10 € / h
Véhicule léger	5 € / h
Véhicule utilitaire – 3.5 T	18 € / h
Balayeuse aspiratrice	50 € / h
Chariot élévateur	50 € / h
Tracteur et Balayeuse	18 € / h
Débroussailleuse	10 € / h
Caméra d'inspection canalisations	100 € + 45 € / h
Tampon fonte diam 600	230 €
Regard béton plaque fonte	120 €
Remorque plateau	20 € / h
Tracteur + broyeur d'accotement	60 € / h
Souffleur	10 € / h
Taille haie	10 € / h
Tondeuse tractée	10 € / h
Tondeuse autoportée	50 € / h
Tracteur	40 € / h
Tronçonneuse et tronçonneuse sur perche	10 € / h
Forfait fournitures et outillage	100 €
Forfait enrobé à froid	135 € / tonne posée
Forfait création d'accès à une propriété largeur 6 m diamètre 300 sans tête de béton	250 €
Forfait création d'accès à une propriété largeur 6 m diamètre 300 avec 2 têtes de béton	500 €
Forfait au mètre linéaire supplémentaire à la charge du demandeur	50 € / m linéaire
Pierres concassées	26 € / T

Sable	23 € / T
Remblai	11 € / T
Terre végétale	13 € / T
Coût horaire agent	32 € / h

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** les taux horaires déterminés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

46-2025 – Subventions aux associations

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Il est précisé que les conseillers municipaux membres d'une de ces associations ne participent pas au vote.

Considérant les actions menées par les associations demandeuses sur le territoire communal

Montants des subventions proposés par la commission animation :

ASSOCIATIONS	Montant
A.D.M.R	1 000 €
ACCA (Chasse)	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Pas de subvention (Feux d'artifice du 13 juillet)
ASS FOOT BALL	2 000 € + 500 € Exceptionnelle (travaux des salles)
La Gévaudane	400 €
CINE MARGERIDE	350 €
CLUB DE LA MARGERIDE	300 €
COMITE DE JUMELAGE	1 200 € (700 € + 500 € = exceptionnelle pour remboursement des frais du car 2023 + participation voyage des enfants à Strasbourg)
CONFRERIE DES PENITENTS	1 000 €
COUPS DE CHŒUR	200 €
DONNEURS DE SANG	350 €
FESTIVAL EN GEVAUDAN	3 000 €
FNACA	400 €
G.V.A	300 €
GYM VOLONTAIRE	Pas de demande
HAND BALL CLUB	2 000 € + 500 € Exceptionnelle travaux des salles
JUDO CLUB	1000 € + 200 € exceptionnelle
QWAN KI DO 43	300 €
MOTO CLUB	500 € + 1500 € exceptionnelle
MUMU'S GIRLS	800 €
OCG RUGBY	2 000 € + 500 € Exceptionnelle travaux des salles
Les Petits Loups	100 €
SOCIETE DE PECHE	900 €
SOCIETE DE PETANQUE	300 €
CONFRERIE DES CHAMPIGNONS	300 € + 200 € exceptionnelle animation foire des champignons
APE PRIVEE	400 €
APE ECOLE PUBLIQUE	400 €
MONTCHAUVEY	Pas de demande

CAVALIER DU GEVAUDAN	500 €
Association des Commerçants des Rives du Haut Allier	500 €
GENERATION CHAISE DIEU (prélevée sur le budget animation)	2000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus :
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différentes associations et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

47-2025 –Acquisition amiable d'un terrain à La Rodde

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Stéphane SABATIER cède la parcelle N° 987 en section E à La Rodde afin de pouvoir élargir la voirie communale.

Un arpentage sera réalisé pour délimiter la surface de terrain à acquérir par la commune de Saugues pour la réalisation de l'élargissement de la voie communale.

Le Maire présente ci-dessous la parcelle concernée.

Référence cadastrale	Propriétaire	Surface cédée en m ²	Projet
E 987	SABATIER Stéphane	264	Elargissement d'une voie communale

La surface totale à acquérir par la Commune de Saugues est de 264 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la lettre de Monsieur Stéphane SABATIER attestant qu'il cède gratuitement à la Commune de Saugues 264 m² de la parcelle E 987,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de faire l'acquisition à titre gracieux la parcelle N°987 en section E et de prendre en charge les frais d'arpentage, de géomètre et de notaire relatifs à cette cession.
- **DECIDE** que le montant de la dépense sera imputé sur le chapitre correspondant du budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

48-2025 - Fixation de l'effectif maximum d'emplois de non permanents et autorisation du maire à recruter

(pour un agent contractuel de droit public)
(en application de l'article L. 332-23 1° et/ou L.332-23 2° de la loi du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des périodes scolaires, de la période estivale, de la gestion de la base de loisirs de la Seuge et de la Tour des Anglais, des périodes de congés des agents et du surcroît d'activité lié aux travaux d'entretien et animations, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (L. 332-23 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article L.332-23 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L. 332-23 1° de la loi du 26 janvier 1984 et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ Décide de :

- Créer un plafond maximum de 15 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : Entretien de divers bâtiments communaux, entretien des espaces verts, renfort au personnel des services techniques, administratifs et scolaires, gestion des temps périscolaires à l'école publique, de catégorie C ;
- Créer un plafond maximum de 20 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : Toutes tâches concourant au bon fonctionnement de la base de loisirs de la Seuge et fonction d'accueil à la Tour des Anglais durant la période estivale, de catégorie C ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

▪ Autorise Monsieur le Maire à :

- Recruter du personnel contractuel sur des emplois non-permanents, dans la limite des plafonds d'emplois définis ci-dessus
- Signer tous les documents relatifs à ces recrutements, pour la durée du mandat.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

49-2025 - Mise en place d'astreintes à la base de loisirs et autres services - AJOURNEE

50-2025 – Convention assistance retraite avec le centre de gestion de la Haute-Loire

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
 - Autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0